

ANNEXE 1

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA DUREE ET DE LA REPARTITION DES CONGES DE MATERNITE

FAITS CONCERNANT LA MATERNITE	NAISSANCE SIMPLE			NAISSANCES MULTIPLES		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant		2 enfants		Plus de 2 enfants
CONGE DE MATERNITE NORMAL						
PERIODE PRENATALE	6 semaines dont les 2 dernières obligatoires	8 sem.	10. sem (*)	12 sem.	16 sem. (**)	24 semaines
PERIODE POSTNATALE	10 semaines dont les 6 premières obligatoires	18 sem.	16 sem. (*)	22 sem.	18 sem. (**)	22 semaines
NOTA : La durée totale du congé de maternité n'est pas réduite en cas d'accouchement prématuré						
GROSSESSE PATHOLOGIQUE (1)	2 semaines maximum entre la déclaration de grossesse et le début de la période prénatale					
COUCHES PATHOLOGIQUES (1)	4 semaines maximum succédant au congé postnatal					
ACCOUCHEMENT AVANT LE 181^{ème} JOUR DE LA GROSSESSE, L'ENFANT ETANT DECLARE A L'ETAT CIVIL (2)						
PERIODE POSTNATALE, A LAQUELLE S'AJOUTE LE CONGE NON PRIS AU TITRE DE LA PERIODE PRENATALE	10 semaines	18 semaines		22 semaines		Période prénatale de 24 semaines diminuée de la période restant à courir à partir de la date d'accouchement 22 semaines
PERIODE PRENATALE	6 semaines	8 semaines		12 semaines		Reliquat de la période prénatale

- (1) Présentation d'un certificat médical attestant d'un état pathologique résultant de la grossesse ou des couches et incompatible avec l'exercice des fonctions.
(2) Si l'enfant n'est pas déclaré à l'état civil, l'absence entraînée par la fausse couche est régularisée par un congé ordinaire de maladie.
(*) La période prénatale normale de 8 semaines peut être augmentée de 2 semaines au plus. Dans ce cas, la durée de la période postnatale normale de 18 semaines est réduite d'une durée identique.
(**) La période prénatale normale de 12 semaines peut être augmentée de 4 semaines au plus. Dans ce cas, la durée de la période postnatale normale de 22 semaines est réduite d'une durée identique.

ANNEXE 1 (SUITE)

FAITS CONCERNANT LA MATERNITE	NAISSANCE SIMPLE		NAISSANCES MULTIPLES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant	2 enfants	Plus de 2 enfants
ACCOUCHEMENT A PARTIR DU 181^{ème} JOUR DE LA GROSSESSE ET AVANT LA MISE EN CONGE PRENATAL PERIODE POSTNATALE, A LAQUELLE S'AJOUTE LE CONGE NON PRIS AU TITRE DE LA PERIODE PRENATALE PERIODE PRENATALE	10 semaines	18 semaines	22 semaines	L'agent placé en congé prénatal 24 semaines avant la date prévue d'accouchement (soit environ 6 mois avant) ne peut être dans cette situation
	6 semaines	8 semaines	12 semaines	
ACCOUCHEMENT PENDANT UNE PERIODE DE PROLONGATION DE CONGE POUR GROSSESSE PATHOLOGIQUE PERIODE POSTNATALE PERIODE PRENATALE	10 semaines	18 semaines	22 semaines	
	6 semaines	8 semaines	12 semaines	
ACCOUCHEMENT PENDANT LE CONGE PRENATAL NORMAL PERIODE PRENATALE PERIODE POSTNATALE	6 semaines diminuées de la période restant à courir à partir de la date de l'accouchement	8 semaines diminuées de la période restant à courir à partir de la date de l'accouchement	12 semaines diminuées de la période restant à courir à partir de la date de l'accouchement	24 semaines diminuées de la période restant à courir à partir de la date de l'accouchement
	10 semaines augmentées du reliquat de la période prénatale	18 semaines augmentées du reliquat de la période prénatale	22 semaines augmentées du reliquat de la période prénatale	22 semaines augmentées du reliquat de la période prénatale

ANNEXE 1 (SUITE ET FIN)

FAITS CONCERNANT LA MATERNITE	NAISSANCE SIMPLE			NAISSANCES MULTIPLES		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant		2 enfants		Plus de 2 enfants
ACCOUCHEMENT APRES LA DATE PRESUMEE						
PERIODE PRENATALE (1)	6 semaines	8 sem.	10 sem. (*)	12 sem.	16 sem. (**)	24 semaines
PERIODE POSTNATALE	10 semaines	18 sem.	16 sem. (*)	22 sem.	18 sem. (**)	22 semaines
L'AGENT A VOLONTAIREMENT RETARDE LE POINT DE DEPART DE SON CONGE DE MATERNITE		Le retard du point de départ du congé n'est pas autorisé				
PERIODE PRENATALE	durée comprise entre 2 semaines au moins et 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement					
PERIODE POSTNATALE	10 semaines auxquelles s'ajoute la période prénatale volontairement reportée					
HOSPITALISATION DU OU DES ENFANTS				En cas d'hospitalisation simultanée des enfants		
PERIODE PRENATALE	6 semaines, dont les deux dernières obligatoires	8 sem.	10 sem. (*)	12 sem.	16 sem. (**)	24 semaines
PERIODE POSTNATALE (2)	10 semaines dont 6 semaines obligatoires	18 sem.	16 sem.	22 sem.	18 sem.	22 semaines dont 6 semaines obligatoires
		dont 6 semaines obligatoires (*)		dont 6 semaines obligatoires (**)		

(1) Augmentée du délai compris entre la date présumée et la date réelle de l'accouchement

(2) Reprise possible du travail après 6 semaines avec report, à la date de fin d'hospitalisation, du reliquat de congé de maternité non utilisé. Dans cette éventualité, il n'est pas prévu une possibilité de prolongation pour couches pathologiques.

(*) La période prénatale normale de 8 semaines peut être augmentée de 2 semaines au plus. Dans ce cas, la durée de la période postnatale normale de 18 semaines est réduite d'une durée identique.

(**) La période prénatale normale de 12 semaines peut être augmentée de 4 semaines au plus. Dans ce cas, la durée de la période postnatale normale de 22 semaines est réduite d'une durée identique.

ANNEXE 2

TABLEAU SYNOPTIQUE
DE LA DUREE DES CONGES D'ADOPTION

NOMBRE D'ENFANTS ARRIVANT AU FOYER	POUR UN SEUL PARENT	PARTAGE DU CONGE ENTRE LE PERE ET LA MERE
1 (Rang 1 ou 2) (1)	10 semaines	10 semaines plus 11 jours supplémentaires
1 (Rang 3 ou +) (1)	18 semaines	18 semaines plus 11 jours supplémentaires
2 ou +	22 semaines	22 semaines plus 18 jours supplémentaires

(1) Le rang indiqué précise le nombre d'enfants à charge au sens des allocations familiales après l'arrivée du ou des enfants.